

8 juin 1950

Direction Générale du  
Commerce Extérieur  
B/GE0/2/200/290/4

NOTE POUR MONSIEUR LE MINISTRE

ETUDE DU PLAN SCHUMAN

Une première réunion a eu lieu le 31 mai après-midi, au Cabinet du Baron Snay, en vue de la préparation des négociations qui doivent s'ouvrir prochainement à Paris concernant le Plan Schuman.

Assistaient à cette réunion :

le Baron SNAY,  
M. SUSTENS,  
M. VINCK,  
M. HUYSE,  
M. SEYNAVE.

Les principales dispositions à prévoir dans le projet du traité ont été passées en revue et précisées de manière à pouvoir les soumettre aux délégués néerlandais et luxembourgeois.

Les Hollandais avaient, en effet, exprimé le désir d'avoir une réunion préalable avec les délégués belges en vue d'examiner la question.

Il a été jugé utile de se rencontrer, au préalable, entre délégués belges et luxembourgeois pour examiner la

✓.

question sous l'angle de l'Union Economique Belgo-luxembourgeoise.

La réunion entre délégués belges et luxembourgeois  
 5.VI.50  
 eut lieu lundi après-midi au Ministère des Affaires Économiques sous la présidence de M. SEYNAVE.

Les luxembourgeois, qui avaient amené avec eux des experts de la sidérurgie, ont exprimé le désir de faire participer ceux-ci à la réunion.

Une première séance eut lieu entre fonctionnaires belges et luxembourgeois (du côté belge : MM. BUYSE, BIEMONT, et du côté luxembourgeois : MM. CALMIS et CORBOT). La séance fut continuée en présence des représentants de l'industrie sidérurgique qui était représentée du côté luxembourgeois par MM. HANCKE (Arbed), LEMAINE (Beldif), BAIVAILIN (Redange), du côté belge, les représentants désignés par le Groupement des Hauts Fourneaux et Acieries Belges : MM. VANDEREST, délégué de ce groupement, BOLAN (Sybelac) et DECY (Clabecq).

Après une discussion assez confuse sur la proposition française du 9 mai, M. SEYNAVE pria les représentants des deux sidérurgies de bien vouloir présenter leurs vues par écrit.

Un memorandum nous sera remis d'ici quelques jours.

Les industriels ont surtout insisté sur le fait que la convertibilité des monnaies était une condition sine qua non de la libre circulation et ont souligné que les

différences du coût de production rendaient indispensables l'insertion dans le traité de mesures transitoires.

Les représentants de la sidérurgie belge ont fait remarquer qu'il deviendrait rapidement impossible de faire une exportation commune vers les pays tiers et de laisser jouer en même temps la libre concurrence sur les marchés intérieurs des pays contractants. D'après eux, une réglementation de l'exportation nécessitera inévitablement une certaine réglementation des marchés intérieurs car, dès que les affaires à l'exportation se réduiront, une lutte des prix sans merci s'engagera sur les marchés intérieurs.

Les représentants de la sidérurgie belge ont déclaré qu'ils n'avaient pas confiance dans le système des "personnalités indépendantes" qui composeront la Haute Autorité. Ils préféraient des délégués gouvernementaux assistés d'experts.

La réunion entre délégués belges, néerlandais et luxembourgeois eut lieu le 7 juin après-midi au Ministère des Affaires Etrangères, sous la présidence du Baron SHOY.

Assistaient à cette réunion :

du côté belge - MM. GUYNAEVE,  
VINCK,  
BUYSE,  
BISERNAUX,  
MASCHIN,  
JANNS ;

du côté hollandais : MM. BLAISE,  
 van VOORST tot VOORST,  
 VAN DER KOLK,  
 HAMBURGER,  
 BARTHELS,  
 DE VRIES,  
 's JACOBS;

du côté luxembourgeois : MM. CALMIS et CONNOT.

Il fut convenu que les vues qui seraient échangées étaient les vues personnelles des délégués et ne représentaient pas nécessairement le point de vue des gouvernements respectifs, il s'agissait plutôt d'un échange d'idées pour concrétiser le fond de la question et sa portée.

Bien que les trois délégations à Paris agiront comme unité indépendante, on convint qu'il serait utile que les trois délégations aient, autant que possible, des vues communes. C'est pourquoi, il était utile d'examiner les points de vues de chaque pays de manière à déterminer les points sur lesquels les trois gouvernements étaient d'accord et de rapprocher au maximum les points de vues sur les points où il y aurait divergence.

Le Baron SHOVY donna connaissance des 8 principales dispositions à prévoir qui sont consignées dans le texte ci-joint.

M. BLAISE, délégué néerlandais, déclara qu'en principe les 8 points énumérés par le Baron SHOVY pouvaient être admis comme base des discussions, mais qu'à son avis, il y avait lieu de poser une question préalable, notamment de

préciser la portée exacte du Plan Schuman qui était encore trop vague pour en saisir le but exact.

Il y aurait peut-être lieu d'après lui de demander d'abord aux Français une interprétation plus précise de leurs vues et des principes qui sont à la base du Plan.

Une discussion s'engagea à ce sujet spécialement quant à la meilleure position tactique à adopter, et on exprima l'opinion qu'il serait probablement préférable d'établir, au préalable, un projet qui pourrait être proposé pour notre part comme base de négociation, plutôt que d'être amenés à discuter sur un projet que soumettraient les Français et dont nous n'avons connaissance qu'à l'ouverture des négociations.

Une discussion s'engagea également sur le point de savoir si les Français proposeraient de commencer les négociations par la mise au point du traité sur base des principes et engagements essentiels qui ont été acceptés, sans négocier, en même temps, les mesures d'application concrètes qui pourraient être laissées dans ce cas à la Haute Autorité.

Les trois délégations furent d'accord pour préciser que les mesures d'application concrètes devaient être discutées en même temps que la mise au point du traité.

M. BLAISE proposa alors d'échanger des vues principalement sur le point 8 : Organes à prévoir pour l'exécution de la présente politique et constitution et fonctionnement d'une Haute Autorité commune.

Des vues furent échangées sur la structure interne de l'organisme à constituer, la participation des pays contractants à la Haute Autorité, la composition de la Haute Autorité, les fonctions de l'arbitre dont il est question dans le projet français et les voies de recours contre les décisions de la Haute Autorité.

On pourrait envisager notamment une organisation qui rapprocherait soit de celle de l'O.E.C.E. ou du système Benelux dans le traité d'union. C'est ainsi qu'en pourrait prévoir à côté de la Haute Autorité avec son Président, un organa de contact avec les milieux professionnels, patrons et ouvriers, ainsi qu'un organisme de conciliation et d'arbitrage. Eventuellement, on pourrait y adjoindre également des commissaires des gouvernements qui rempliraient en quelque sorte le rôle des délégués permanents de l'O.E.C.E.

Quant à l'arbitre prévu dans la déclaration française, le texte prête à confusion quant au moment où celui-ci entrerait en fonction. L'avis unanime exprimé était que celui-ci ne pourrait intervenir qu'après la conclusion du traité et non au cours des négociations qui vont s'ouvrir.

La question de la péréquation des prix et du fonds de reconversion fut également abordée. Des vues furent échangées au sujet de la transformation structurelle des économies (nouveaux investissements dans d'autres branches), création éventuelle d'une banque européenne d'investissements, utilisation de counter-part funds.

Quant à la prééquation des prix, M. VINCK cita notamment les différences énormes qui existent, à l'heure actuelle, sur les prix de fines à coke :

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Prix départ mine en Belgique - | 640 francs la tonne              |
| " " "                          | Allemagne - 363 francs la tonne  |
| " " "                          | Hollande - 390 francs la tonne   |
| " " "                          | France - 500 francs la tonne     |
| " " "                          | Angleterre - 365 francs la tonne |

soit une différence de 277 francs entre le prix allemand et le prix belge, le prix français se trouvant situé au milieu des deux extrêmes.

Entre une formule de prélèvement forfaitaire sur la production ou la vente, on s'est demandé si la prééquation des prix ne rendra pas nécessaire l'établissement de quotas de production.

\* \* \*

Les Hollandais devant rentrer le jour même à La Haye, il fut convenu qu'une nouvelle réunion aurait lieu le mercredi 14 courant à Bruxelles. Les divers points soulevés feront, entretemps, l'objet d'un examen plus approfondi et les Hollandais ont laissé prévoir qu'ils soumettraient la prochaine fois un texte de projet ainsi que leurs vues sur les questions qui avaient été soulevées au cours de la séance.

\* \* \*

COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS

Il résulte des renseignements fournis par l'Ambassade de France à Bruxelles que les premiers contacts auraient lieu exclusivement entre fonctionnaires.

Les experts ne feraient donc pas partie des délégations, mais se tiendraient à leur disposition pour consultation.

Il y aurait donc lieu d'adoindre à la délégation belge des experts représentant la sidérurgie (représentants du Groupement des Hautes Fourneaux et Acieries) et des charbonnages.

La question de l'adjonction des représentants syndicaux à la délégation à titre d'experts a également été soulevée. Le Baron SNCY s'est mis à ce sujet en rapport avec M. HASSE, Secrétaire Général du Ministère du Travail, pour la désignation des représentants syndicaux qui pourraient se limiter à deux : 1, pour les charbonnages et 1, pour la sidérurgie, chacun étant d'opinion politique différente.

f. J. 7<sup>e</sup> av<sup>o</sup>